
NOM

Art. 1—Le nom de la Section est "Section de la Ligue des locataires de Montréal.

BUT

Art. 2—Le but de la Ligue est d'obtenir la location aux meilleures conditions possibles.

DEVISE

Art. 3—La devise de la Ligue est "Sauvegarde du Locataire avant tout".

QUALITES ET CONDITIONS REQUISES POUR DEVENIR MEMBRE

Art. 4—Pour être admis dans cette section il faut :

10. Résider
dans le quartier de Montréal.
20. Etre locataire pour devenir membre actif.
30. Etre propriétaire pour devenir membre honoraire.

ADMISSION DES MEMBRES

Art. 5.—L'admission des membres devra se faire sur consentement de l'applicant.

Art. 6—La demande d'admission doit spécifier le nom et le domicile de la personne proposée.